

Délibération du Conseil métropolitain  
Séance du 08 février 2019

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN**  
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - arrêt du projet de PLUi de Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération n° 55

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le vendredi huit février deux mille dix-neuf à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Nombre de conseillers du Conseil métropolitain en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers du Conseil métropolitain votants (présents et représentés) : 121

**Présents :**

**Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à POULET de la n°64 à la n°91 – **Claix** : OCTRU – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO pouvoir à SAVIN de n°44 à la n°91, SAVIN – **Echirolles** : LABRIET, LEGRAND, MONEL, PESQUET, SULLI – **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine** : TROVERO, DUTRONCY, THOVISTE – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : BACK, BERNARD pouvoir à DUTRONCY de la n°55 à la n°91, BERTRAND, BOUILLON, BOUZAIENE, BURBA pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°2 à la n°91, CAPDEPON, CLOUAIRE pouvoir à BERTRAND de la n°75 à la n°91, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, LHEUREUX pouvoir à WOLF de la n°55 à la n°91, MARTIN pouvoir à BOUILLON de la n°1 à la n°15 et de la n°54 à la n°91, MONGABURU pouvoir à BACK de la n°40 à la n°91, OLMOS, PIOLLE pouvoir à OLMOS de la n°40 à la n°91, SABRI pouvoir à BEJAJI de la n°48 à la n°91, JORDANOV, SALAT, CAZENAVE, CHAMUSSY, PELLAT-FINET – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : PEYRIN, CARDIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL – **Murianette** : GARCIN – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mésage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°57 à la n°91 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : BOISSET, HADDAD, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°75 à la n°91 – **Saint Georges de Commiers** : BONO, GRIMOUD – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°48 à la n°91, RUBES pouvoir à LABRIET de la n°75 à la n°91, VEYRET, OUDJAUDI pouvoir à CAPDEPON de la n°1 à la n°74, GAFSI pouvoir à COIGNE de la n°62 à la n°91 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n°39 et de la n°75 à la n°91, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°50 à la n°54 et de la n°56 à la n°63 – **Sassenage** : BELLE, BRITES pouvoir à CURTET de la n°40 à la n°91, COIGNE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : BEJUY, CORBET – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET – **Venon** : GERBIER pouvoir à AUDINOS de la n°1 à la n°39 et de la n°62 à la n°91 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Bresson :** REBUFFET pouvoir à NIVON – **Claix :** STRECKER pouvoir à OCTRU – **Echirolles :** MARCHE pouvoir à BOUZAIENE – **Fontaine :** BALDACCHINO pouvoir à TROVERO – **Grenoble :** CONFESSON pouvoir à DATHE, JACTAT pouvoir à FRISTOT, HABFAST pouvoir à MEGEVAND, RAKOSE pouvoir à C. GARNIER, BERANGER pouvoir à CAZENAVE– **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER pouvoir à DUPOND-FERRIER– – **Meylan :** ALLEMAND-DAMOND pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN– **Saint Martin d'Hères :** ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°1 à la n°47 et à CUPANI de la n°48 à la n°91 – **Vaulnaveys Le Haut :** A. GARNIER pouvoir à RAVET.

**Absents Excusés :**

**Echirolles :** JOLLY – **Grenoble :** BRON, D'ORNANO.

Monsieur Raphaël GUERRERO a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN** - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - arrêt du projet de PLUi de Grenoble-Alpes Métropole.

### Exposé des motifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Dès lors, par délibération en date du 3 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le principe d'engagement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Par délibération en date du 6 novembre 2015, le conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, défini les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation, arrêté le projet de PLUi de Grenoble-Alpes Métropole pour lequel il a été décidé d'appliquer les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme issu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

A la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur. L'Etat et le Département ont émis un avis favorable assorti de réserves et recommandations, la Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable avec réserves, la Région a fait quelques remarques, l'Etablissement Public du SCoT et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont exprimé un avis favorable avec quelques observations.

Par ailleurs, en application de l'article L. 153-15, les communes ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour faire valoir leur avis sur le projet :

- 5 communes ont donné un avis défavorable sur le projet de PLUi ;
- 8 communes ont donné un avis favorable avec réserves ;
- 36 communes ont donné un avis favorable assorti de recommandations.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* », le projet de PLUi est soumis une nouvelle fois au vote du Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Ainsi il convient de procéder à un second arrêt du PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi soumis au vote est identique sur le fond à celui arrêté le 28 septembre 2018. Toute modification aurait nécessité une deuxième consultation des Personnes Publiques Associées ce qui n'aurait pas permis de tenir le calendrier d'approbation prévue en décembre 2019.

Les avis des communes et des Personnes Publiques Associées seront joints au dossier d'enquête publique et pris en compte, le cas échéant, à l'issue de l'enquête publique.

**En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu les articles L5217-2 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-15 à L 153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 3 avril 2015 approuvant le principe de l'engagement d'un PLUi et du 6 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et décidant d'appliquer les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées ;

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 18 janvier 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête le projet de PLUi de Grenoble Alpes Métropole tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Contre 13 : QUEIROS, RUBES, VEYRET, CUPANI, ZITOUNI, GAFSI, ROUX, SUCHEL, MERMILLOD-BLONDIN, CHAMUSSY, CAZENAVE, PELLAT-FINET, BERANGER

Abstention 13 : PLENET, HORTEMEL, SAVIN, LONGO, DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER, CURTET, RICHARD, COIGNE, VIAL, PEYRIN, BRITES, GENET

NPPV 1 : QUAIX

Pour 94

Conclusions adoptées.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 février 2019.

1DL180926

2. 1.